

ORDONNANCE N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

SOMMAIRE

Titre PRÉLIMINAIRE (articles 1 à 4)

Titre Ier : CHAMP D'APPLICATION

Chapitre Ier : Contrats de concession et autorités concédantes soumis à la présente ordonnance

Section 1 : Définition des contrats de concession (articles 5 à 7)

Section 2 : Définition des autorités concédantes soumises à la présente ordonnance (articles 8 à 10)

Section 3 : Définition des activités d'opérateurs de réseaux (article 11)

Section 4 : Définition des opérateurs économiques, candidats et soumissionnaires (article 12)

Chapitre II : Contrats de concession exclus

Section 1 : Exclusions applicables aux contrats de concession passés par les pouvoirs adjudicateurs (article 13)

Section 2 : Exclusions applicables aux contrats de concession passés par les entités adjudicatrices (article 14)

Section 3 : Exclusions propres aux contrats de concession de défense ou de sécurité (article 15)

Section 4 : Exclusions applicables aux relations internes au secteur public

Sous-section 1 : Quasi-régie (article 16)

Sous-section 2 : Coopération entre pouvoirs adjudicateurs (article 17)

Sous-section 3 : Contrats de concession attribués par une entité adjudicatrice à une entreprise liée (article 18)

Sous-section 4 : Contrats de concession attribués par une entité adjudicatrice à une coentreprise (article 19)

Chapitre III : Contrats particuliers

Section 1 : Contrats mixtes

Sous-section 1 : Contrats de concession portant sur plusieurs activités (article 20)

Sous-section 2 : Autres contrats mixtes (articles 21 à 24)

Section 2 : Contrats de service public de transport de voyageurs (article 25)

Titre II : PASSATION DES CONTRATS DE CONCESSION

Chapitre Ier : Dispositions générales

Section 1 : Groupement d'autorités concédantes (article 26)

Section 2 : Définition préalable des besoins (articles 27 à 28)

Section 3 : Réservation de contrats de concession aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés (article 29)

Section 4 : Contenu des contrats de concession (articles 30 à 34)

Chapitre II : Procédure de passation

Section 1 : Règles de publicité et de mise en concurrence

Sous-section 1 : Publicité préalable (article 35)

Sous-section 2 : Mise en concurrence (article 36)

Section 2 : Communications électroniques (article 37)

Section 3 : Confidentialité (article 38)

Section 4 : Interdictions de soumissionner

Sous-section 1 : Interdictions de soumissionner obligatoires et générales (*article 39*)
Sous-section 2 : Interdictions de soumissionner obligatoires propres aux contrats de concession de défense ou de sécurité (*article 40*)
Sous-section 3 : Dérogation justifiée par l'intérêt général (*article 41*)
Sous-section 4 : Interdictions de soumissionner facultatives (*article 42*)
Sous-section 5 : Incidences d'un changement de situation des opérateurs économiques au regard des interdictions de soumissionner (*article 43*)
Sous-section 6 : Hypothèse des groupements d'opérateurs économiques et des travaux ou services confiés à des tiers (*article 44*)
Section 5 : Sélection des candidats (*article 45*)
Section 6 : Choix de l'offre (*articles 46 à 47*)
Section 7 : Achèvement de la procédure (*article 48*)
Section 8 : Résiliation en raison d'un manquement constaté par la Cour de justice de l'Union européenne (*article 49*)

Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DOMANIALE (*articles 50 à 51*)

Titre IV : EXÉCUTION DES CONTRATS DE CONCESSION

Chapitre Ier : Transparence

Section 1 : Information de l'autorité concédante (*article 52*)
Section 2 : Mise à disposition des données essentielles (*article 53*)

Chapitre II : Exécution du contrat de concession par des tiers (*article 54*)

Chapitre III : Modification du contrat de concession (*article 55*)

Chapitre IV : Modalités particulières d'indemnisation du concessionnaire (*article 56*)

Titre V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (*articles 57 à 60*)

Titre VI : DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE MER

Chapitre Ier : Dispositions particulières à Mayotte (*article 61*)

Chapitre II : Dispositions particulières à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon (*articles 62 à 64*)

Chapitre III : Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie (*article 65*)

Chapitre IV : Dispositions applicables en Polynésie française (*article 66*)

Chapitre V : Dispositions applicables dans les îles Wallis et Futuna (*article 67*)

Chapitre VI : Dispositions applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises (*article 68*)

Titre VII : DISPOSITIONS DIVERSES (*articles 69 à 77*)

Titre VIII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES (*articles 78 à 79*)